Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 035-213502594-20260330-DELIB222026-DE

COMMUNE DE SAINT-BROLADRE
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

L'an Deux mille vingt-six, le trente du mois de mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, rue de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François GOBICHON, Maire de SAINT-BROLADRE.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-François GOBICHON, Maire, M. Gwendal LECOINTRE AUGAGNEUR, Mme Françoise MOUCHEL, M. Dominique FOURRIER, Mme Chantal JOLY, adjoints, Mme Dominique-Anne MASLO, M. Jean-Louis NICOLLE, Mme Guylène LAMBERT, Mme Ségolène SAVARY, M. Antoine MAURET, Mme Maëva FOUGERES BLIE, M. Antoine DESBLES, M. Keven JUETTE, M. Louis LOUET, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. Louis LOUET
Date d'envoi de la convocation : 21 mars 2026
Absente : Mme Carole DIEUMEGARD
Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 14 Votants : 14

DELIBERATION 22/2026 – 5.1 INDEMNITES DE FONCTION : MAIRE ET ADJOINTS

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,
Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,
Considérant que la commune de SAINT-BROLADRE compte 1 173 habitants,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :
- **DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :
L'indemnité de fonction du maire est égale à 55.70% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 21.38% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
L'indemnité de fonction de la 2ème adjointe est égale à 21.38% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à 21.38% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
L'indemnité de fonction de la 4ème adjointe est égale à 21.38% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Commune de Saint-Broladre
Mairie rue de la mairie 35120 SAINT-BROLADRE
02.99.80.25.69 / mairie@saint-broladre.bzh

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 035-213502594-20260330-DELIB222026-DE

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal
- **DIT** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Il est rappelé que :

- *l'indemnité du maire est, de droit et sans délibération, fixée au maximum.*
- *L'octroi de l'indemnité à un adjoint est toujours subordonné à « l'exercice effectif du mandat », ce qui suppose, en particulier, d'avoir reçu une délégation du maire, sous forme d'arrêté qui doit être publié ou affiché pour être porté à la connaissance des administrés.*

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation **= 5 804.88 € (indemnité brute)**

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal)	Montant brut mensuel
Jean-François GOBICHON	55.70%	2 289.56 €

B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

FONCTION	NOM PRENOM	POURCENTAGE INDICE BRUT MAXIMAL	total
1er adjoint	Gwendal LECOINTRE AUGAGNEUR	21.38%	878.83 €
2ème adjointe	Françoise MOUCHEL	21.38%	878.83 €
3ème adjoint	Dominique FOURRIER	21.38%	878.83 €
4ème adjointe	Chantal JOLY	21.38%	878.83 €
		TOTAL	3 515.32 €

Certifiée exécutoire la délibération,
Après notification ou publication le 02 avril 2026
et transmission en Préfecture, le 02 avril 2026
Affaire inscrite à l'ordre du jour.

Fait et délibéré à Saint-Broladre, le 30 mars 2026
Le Secrétaire de Séance
Louis LOUET

Le Maire
Jean-François GOBICHON

MAIRIE DE SAINT-BROLADRE
ILLE-ET-VILAINE

Commune de Saint-Broladre
Mairie rue de la mairie 35120 SAINT-BROLADRE
02.99.80.25.69 / mairie@saint-broladre.bzh